

Peine capitale

déterminées dans les cas de crimes violents, un resserrement du système de libération conditionnelle, un contrôle efficace des armes à feu et la suppression des causes de violence.

C'est seulement lorsque le public sera convaincu que ces mesures sont appliquées, qu'on aura obtenu une baisse sensible du taux de criminalité et qu'il aura repris un certain sentiment de confiance dans la société, qu'il sera prêt alors à examiner le bien-fondé de l'abolition. C'est ce que j'ai fait savoir au solliciteur général (M. Allmand) dans une lettre que je lui ai adressée le 11 juillet dernier lorsqu'il a été question d'un nouveau programme d'ordre et de sécurité. J'ai demandé instamment au solliciteur général de montrer qu'il voulait faire respecter la justice en renforçant l'application de la loi sans toucher à la loi actuelle sur la peine capitale. Je lui ai dit qu'il était mauvais et contradictoire d'assortir un bill sur la prévention du crime de l'abolition totale. Il aurait fallu prendre des mesures pour la prévention du crime, rassurer le public sur la mise en vigueur de la loi et, seulement alors, réouvrir la question sur la peine capitale. Bien entendu, monsieur l'Orateur, le gouvernement en a décidé tout autrement.

Immédiatement à la suite du bill C-83 sur la prévention du crime, nous sommes saisis du bill C-84 sur l'abolition totale. Le gouvernement voit dans ces deux bills un ensemble de mesures complémentaires. Le bill C-83 est à peine sorti du comité où pourtant des améliorations considérables doivent y être apportées que le gouvernement passe en hâte à la mesure d'abolition.

Je voudrais bien savoir pourquoi le gouvernement n'a pas pu attendre que la loi actuelle sur la peine capitale vienne à expiration pour introduire cette mesure sur l'abolition. La seule conclusion à laquelle j'arrive, c'est que le gouvernement désire qu'on adopte la mesure sur l'abolition pour ne pas avoir la tâche désagréable de commuer la peine de 11 meurtriers qui attendent à présent leur exécution, dont trois ont passé la période d'appel judiciaire et sont prévues pour le 15 juillet 1976.

Le gouvernement a le droit de commuer la peine de mort mais, avec d'autres commutations, le public n'aurait plus de doute que le gouvernement ne procédera plus à l'exécution des coupables, ce qui revient à nier l'esprit de la loi actuelle qui condamne à la peine de mort les auteurs de meurtres des agents de police ou des gardiens de prison. Le gouvernement se trouve divisé sur la question des exécutions, mais un orage de protestations politiques se déchainera si l'on constate que la loi actuelle n'est jamais appliquée. Par conséquent le gouvernement a trouvé un expédient en modifiant la loi et en se débarrassant de cette question rapidement, avant les élections de 1978, dans l'espoir que le public aura d'ici là oublié ses manipulations au sujet de cette mesure.

La question qui nous préoccupe maintenant, monsieur l'Orateur, n'est pas le seul principe de l'abolition, mais aussi le respect de la loi et du processus législatif. Le gouvernement a tellement tout embrouillé qu'un vote contre ce bill ne peut être considéré comme hostile au principe de l'abolition. Ce serait plutôt un vote de protestation contre l'opportunisme et la manipulation du processus législatif. C'est en tout cas un vote en faveur de la justice. Ce n'est qu'en rendant la justice maintenant, et en la rendant d'une manière évidente pour tous, que nous pouvons espérer préparer la voie pour un bill abolitionniste susceptible de rallier l'opinion publique dans une atmosphère plus calme.

Que doit faire le gouvernement? Il doit faire appliquer le bill concernant la lutte contre le crime, amélioré au comité, [M. Roche.]

puis conserver la loi actuelle et la peine de mort pendant cinq ans. Laissons les citoyens juger, d'après les résultats, si la loi est juste. C'est seulement après ce laps de temps qu'on devrait demander au Parlement de décider une fois pour toutes si le Canada devrait abolir ou conserver la peine capitale. Mais, de grâce, que l'on nous épargne les manigances politiques lorsqu'il s'agit d'une question de morale aussi grave. Il est d'intérêt général que nous réfléchissions plus longtemps avant de nous prononcer définitivement.

● (1730)

Je tiens à souligner que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que le bill sur l'abolition soit viable. Je crois en une morale qui exclurait le recours à la violence. Et je pars du principe que la vie est sacrée. Un meurtrier viole ce principe, pourquoi donc faudrait-il que l'État le viole à son tour? Même si autrefois nous acceptions que la peine de mort soit un châtement, nous devrions maintenant être heureux de voir que la société devient plus raisonnable et qu'un mouvement en faveur de l'abolition se dessine dans le monde entier. Je pense qu'au Canada, en appliquant la loi avec patience et tolérance, nous pouvons utiliser des moyens plus efficaces pour protéger la société contre la criminalité, y compris le meurtre.

Mme Ursula Appoloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir intervenir à la suite du Ponce Pilate de l'autre côté de la Chambre.

Parmi toutes les décisions que nous, les législateurs, sommes appelés à prendre, celle-ci est certainement des plus essentielles. On nous demande littéralement de choisir entre la vie et la mort. Monsieur l'Orateur, pour ma part, je choisis la vie.

Je pense qu'il est odieux de supprimer une vie humaine, et qu'il est aussi odieux d'agir ainsi au nom de l'État. Seule la légitime défense, dans les circonstances les plus extraordinaires, pourrait justifier le recours à cet acte brutal, irrationnel et irréparable.

La peine capitale constituerait-elle un mécanisme de défense? Protégerait-elle la société? Si nous en jugeons par les statistiques, la réponse est non. Le caractère éventuellement dissuasif de la peine capitale a été étudié de façon approfondie. Des données et des statistiques absolument confondantes, recueillies à travers le monde, prouvent que la peine capitale n'a pas de caractère dissuasif.

Pour nous rapprocher de chez nous, je ferais remarquer que nos policiers, contrairement à leurs homologues du Royaume-Uni, sont armés. Les criminels savent donc qu'en attaquant nos policiers ils font face à ce qui pourrait être, en fait, une exécution sommaire. Ce risque ne les dissuade pas, comme en témoigne tristement le nombre de politiciens assassinés.

En essayant de faire disparaître la maladie chez les humains, il ne vient jamais à l'esprit des gens civilisés de supprimer les personnes atteintes de la maladie. Le meurtre aussi est une plaie, le plus virulent de tous les maux sociaux, mais en cherchant à en empêcher la prolifération, j'estime que nous devrions étudier attentivement ses causes et travailler de toutes nos forces à le prévenir. Ce serait donc la défense ultime de la société qui doit être notre objectif premier.

De plus grands esprits que moi ont étudié et continuent d'étudier les causes de la violence. La peine de mort même crée une atmosphère de violence dans la société qui s'en sert. La peine capitale représente et enseigne la morale que la vie humaine cesse d'être sacrée quand on met en doute